



# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES

## INTRODUCTION :

La Ville de Candiac, dans le cadre de son programme d'aide aux athlètes et entraîneurs de la municipalité, a établi une procédure afin de supporter les athlètes et les entraîneurs locaux.

## 1. OBJET

Encourager les athlètes locaux en accordant une aide à toute personne exerçant une activité sportive reconnue selon les critères établis;

Encourager les initiatives qui mettent en valeur l'identité sportive de Candiac.

### 1.1 ADMISSIBILITÉ

- La personne doit exercer une activité sportive reconnue et répondre à tous les critères d'admissibilité ainsi que remplir le formulaire de demande, joint au présent programme en annexe « 1 », à remettre avec les documents requis;
- Être résidant de Candiac;
- Être âgé d'au moins 6 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours;
- Posséder le statut d'amateur, soit à titre d'étudiant pour les enfants, et pour les adultes gagner sa vie dans un domaine autre que la discipline sportive.

### 1.2 CATÉGORIES ADMISSIBLES

- Les catégories et activités admissibles, reconnues par une Fédération sportive du Québec sont :

#### CATÉGORIES :

##### CHAMPIONNAT MAJEUR :

Activité régulière annuelle à laquelle un athlète, un club ou un bénévole participe, permettant de sélectionner un champion au niveau provincial, national ou international.

##### DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE :

Athlète ou une équipe qui participe à une activité sportive à caractère invitation au niveau national ou international qui est reconnu par les autorités compétentes.

### 1.3 MODALITÉS GÉNÉRALES

- L'événement doit être sanctionné par une fédération reconnue;
- Toute demande d'aide doit parvenir, par écrit, au Service des loisirs de la Ville de Candiac au 59, chemin Haendel, sur le formulaire de demande d'aide financière (annexe « 1 »);
- Une seule demande d'aide par année, par personne et par discipline est acceptée;

- L'événement doit être tenu à la date et au lieu indiqués par le demandeur sur le formulaire de demande d'aide;
- Cette aide ne peut être jumelée à celle accordée dans le cadre d'un autre programme municipal;
- L'aide sera accordée après l'événement;
- La demande d'aide financière doit être déposée après l'événement et au plus tard deux mois après le championnat;
- Le postulant doit déposer tous les documents requis;
- Tous les critères d'éligibilité doivent être respectés intégralement;
- L'athlète reconnaîtra publiquement la contribution de la Ville;
- Pour un championnat international, l'athlète devra :
  - Participer à une présentation officielle de la Ville;
  - Après l'événement, faire une présentation reflétant son expérience lors d'un événement de la Ville.

#### **1.3.1 MODALITÉS CHAMPIONNAT MAJEUR**

- Elle doit déterminer un championnat annuel dans la discipline sur le plan provincial, national ou international.

#### **1.3.2 MODALITÉS DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE**

- L'Événement devra être à caractère d'« invitation »;
- Seul le niveau national ou international sera reconnu.

### **1.4 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

- Remplir le formulaire de demande (annexe « 1 ») prévu à cet effet et inclure les pièces justificatives;
- Joindre les pièces suivantes :
  - Document officiel attestant que l'événement est sanctionné par une fédération reconnue;
  - Document officiel attestant votre participation à l'événement (feuille de match, résultats officiels, billets d'avion);
  - Document officiel attestant que vous faites partie de l'équipe sportive du cas échéant;
  - Preuve de résidence reconnue (bulletin scolaire, permis de conduire, etc.);
  - Copies des factures d'hébergement (pour entraîneur seulement).

### **1.5 ÉVALUATION DES DEMANDES**

- Toute demande sera analysée et validée par le Service des loisirs avant d'être soumise au conseil municipal de la Ville pour approbation;
- La Ville répond par écrit à toute demande d'aide financière.

#### **1.6 NON-ADMISSIBLES**

- Les activités non admissibles sont :
  - Les événements à caractère local;
  - Les rencontres dites amicales.

#### **1.7 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE**

- Le montant d'aide financière accordé aux différentes catégories d'athlète est prévu à l'annexe « 2 » du présent programme.

***ANNEXE « 1 »***

**FORMULAIRE DE DEMANDE**



**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES**  
**Formulaire de demande**

Votre demande est pour : \_\_\_\_\_

Date de la demande : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - 20 \_\_\_\_\_

**ACTIVITÉS ADMISSIBLES :**

Championnat majeur  
Développement de l'excellence

**COORDONNÉES DU DEMANDEUR :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : Candiac (Québec)

Code postal : J5R

Téléphone : (450)

Courriel : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

**HORAIRE ET LIEU DE L'ÉVÈNEMENT :** \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÈNEMENT :**

**SANCTIONNÉ PAR :** \_\_\_\_\_

**ÉVÈNEMENT**

Provincial

National

International

**COPIES À ANNEXER À CETTE DEMANDE :**

- Document officiel attestant votre participation à l'évènement « feuille de match, résultats officiels, billet d'avion »;
- Document officiel attestant que l'évènement est sanctionné par une fédération reconnue;
- Document officiel attestant que vous faites partie de l'équipe sportive du cas échéant;
- Copies des factures d'hébergement (pour entraîneur seulement);
- Preuve de résidence reconnue (bulletin scolaire, permis de conduire, etc.).

**SIGNATURE DU DEMANDEUR :** \_\_\_\_\_

**DATE DE LA DEMANDE :** \_\_\_\_\_

**Réservé à l'administration :**

**Montant admissible :** \_\_\_\_\_ \$

**Respect des critères d'éligibilité :**    oui            non

**Raison :** \_\_\_\_\_

**Date de traitement :** \_\_\_\_\_ **Autorisé par :** \_\_\_\_\_

**ANNEXE « 2 »**

**MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ**



Montant d'aide financière accordé  
pour chacun des types d'évènement

<b><i>Participation à un évènement :</i></b>	<b><i>Montant :</i></b>
Provincial :	150 \$
National :	300 \$
International :	500 \$
Olympique :	850 \$

Montant pour un instructeur :

- 25 \$/jour pour un championnat à moins de 100 km de Candiatic, maximum 3 jours;
- 25 \$/jour pour un championnat à plus de 100 km de Candiatic et 50 \$/jour pour le logement maximum 3 jours.

Ville de Candiac



Service du greffe

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 juin 2012, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

**12-06-54      ADOPTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux athlètes de la Ville de Candiac vise à encourager les athlètes locaux au moyen d'une aide financière et à favoriser l'accès des sports pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Programme d'aide financière aux athlètes* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ce programme remplace tout programme antérieur portant sur le même objet;

QUE la division Communications, Direction générale assure la diffusion dudit programme.

**ADOPTÉE**

(signé)    *NORMAND DYOTTE*

(signé)    *CAROLE LEMAIRE*

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**CAROLE LEMAIRE**  
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 19 JUIN 2012

Carole Lemaire, greffière